

Zeitschrift: Le pays du dimanche
Herausgeber: Le pays du dimanche
Band: 1 (1898)
Heft: 2

Artikel: Menus propos
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-247774>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

la collature, la dot et les revenus de l'église de Boécourt, ainsi que la collature et les dîmes de l'église de St-Etienne de Tavannes et de la chapelle de St-Léonard de Reconwillier ou Chindon. 1)

(A suivre) JECKER, curé.

1) Il semble, quand on lit l'acte de l'évêque Ortlieb (Trouillat I, 300) et l'acte de confirmation des propriétés de Bellelay par le pape Eugène III en date du 17 mai 1148 (Trouillat I, 311) que l'église de Tavannes et la chapelle de Chindon aient été cédées à Bellelay par l'évêque de Bâle. D'un autre côté, dans des actes de 866, 884 et 962, l'église de Tavannes et la chapelle de Reconwillier figurent parmi les dépendances du chapitre de Montier.

UN PRÊTRE

Mgr J.-P. Bélet

Le dernier témoin des événements religieux ou plutôt antireligieux de 1836 vient de s'éteindre. Témoin, disons-nous, et glorieuse victime.

C'est dans cette période du premier Kulturkampf que s'est distingué Mgr Bélet.

Il s'est distingué par sa fermeté inébranlable aux principes catholiques, en même temps que par son inaltérable dévouement à la personne de l'immortel doyen de Porrentruy, M. le provincial B. Cuttat.

Né à Montignez le 23 mai 1807, de braves cultivateurs, excellents chrétiens, 1) Mgr Bélet puisa au sein de sa famille les germes et l'amour du pur catholicisme. Ces heureux germes ne firent que se développer dans le cours de ses études. Il en parcourut le cercle au collège de Porrentruy, dirigé alors par le P. Imier Cramatte, ancien prémontré de Bellelay, et par des ecclésiastiques dignes à tous égards de la confiance des parents.

Après avoir marché de succès en succès jusqu'en rhétorique, le jeune Bélet parcourut avec non moins d'éclat le champ de la philosophie et de la théologie.

Ordonné prêtre le 18 septembre 1830, il fut nommé professeur de rhétorique au collège, où il avait brillé comme élève. Mais son zèle sacerdotal allait plus loin que l'enseignement des lettres. Bientôt il songea à l'apostolat, après lequel il soupirait.

La Chaux-de-Fonds comptait bon nombre de catholiques. Ils demandaient un prêtre savant et pieux pour les diriger. L'abbé Bélet était ce prêtre providentiel.

Avec empressement, il accepta ce poste de difficultés et d'honneur. Il parut à la Chaux-de-

1) Le père de Mgr Bélet s'appelait Charles Bélet et sa mère Faustine Cramatte, sœur du Père Imier Cramatte, conventuel de Bellelay, devenu plus tard directeur du Collège de Porrentruy. Avec M. l'abbé Moine révérend curé de Montfaucon, Mgr Bélet laisse seize neveux et nièces en vie.

attaque d'apoplexie. Mais il se remit, et, au coup d'œil qu'il me lança de derrière ses lunettes d'or, il était aisé de voir qu'il me prenait pour un mystificateur ou un fou. Je le lui dis, il fit un geste poli de dénégation.

— Mais si, mais si, repris-je. Je ne suis ni l'un ni l'autre; donnez-moi votre parole d'honneur de ne pas révéler, avant le moment que je jugerai convenable, ce que je vais vous confier, et écoutez-moi attentivement.

Je lui fis part de ma double découverte, ainsi que du travail de déduction auquel je m'étais livré, après quoi je lui demandai:

— Eh bien! maintenant, que pensez-vous de tout cela? Il était atterré.

— Je pense, comme vous, qu'il se pourrait fort bien qu'effectivement mon malheureux client ait été assassiné. Mon Dieu, mon Dieu! gémit-il, mais quelle adresse de la part de ces misérables!

— Que voulez-vous, cher Monsieur, nous avons affaire à des coquins dans le mouvement, et qui jugent démodés les procédés dont usaient leurs devanciers.

— Et que faire? Il faudrait télégraphier au procureur de la République.

Fonds, et après deux années d'efforts, une paroisse catholique était fondée par ses soins dans ce village d'avenir.

D'un autre côté, une chaire de théologie était vacante au collège de Porrentruy. M. le provincial Cuttat, en juste appréciateur du mérite, y appela l'abbé Bélet. Mais les circonstances ne permettant pas à l'élu de prendre possession de son nouveau poste, M. Cuttat se l'attacha comme second vicaire. M. Bélet devint ainsi l'aide et l'ami de M. l'abbé Spahr, premier vicaire.

C'est alors que de concert, pour tenir tête à l'orage qui fondait sur le Jura, ces deux amis, dignes l'un de l'autre par leurs talents et leurs connaissances variées et profondes, créèrent un journal, l'Ami de la justice, pour la défense des intérêts religieux du Jura catholique.

C'était une œuvre louable, nécessaire. Le libéralisme d'alors, ennemi de l'Eglise, le vit de mauvais œil. MM. Spahr et Bélet furent en butte à mille tracasseries et aux insultes d'un journal, dit libéral, qui devait le jour à de réels adversaires du catholicisme.

Après la question de l'Ecole normale, que M. Bélet ne voulait pas mixte, vint la question plus grave des fameux articles de Baden. Ces articles avaient pour but, hautement avoué par la presse radicale, de constituer dans la Suisse catholique une Eglise détachée du Saint-Siège, et conséquemment schismatique.

M. Bélet s'éleva, on le comprend, avec toute l'énergie de son âme contre ce projet passé à l'état de loi par le vote du Grand Conseil de Berne. C'en fut assez pour se voir arrêté, jeté en prison, détenu pendant six mois, et prévenu du crime de haute trahison. A cette accusation, M. Bélet répondit par un Mémoire imprimé réfutant victorieusement une à une toutes les charges qui pouvaient peser sur lui. Il sortit vainqueur de la lutte. Mais son protecteur, M. Cuttat, n'était plus là. Chassé de Porrentruy par le libéralisme maçonnique, il s'était réfugié à Colmar, où il devait trouver la mort deux ans après.

En même temps, les professeurs du collège, à la suite de leur digne principal, M. Mislin, frappés par les foudres de Berne, venaient de prendre le train de l'exil et de chercher des places à l'étranger en qualité de précepteurs. M. Mislin ne tarda pas à appeler en cette qualité M. Bélet à Vienne, dans une famille princière.

M. Bélet se voua tout entier à cette nouvelle carrière, qu'il ne quitta, en 1850, que pour se faire aumônier d'un régiment suisse, le 4^{me}, au service du roi de Naples. Pendant quatre ans, il vécut de cette vie militante, qui allait, jusqu'à un certain point, à son caractère toujours gai et bienveillant. A son départ, il emporta l'estime et l'affection de nos chers soldats et de leurs braves officiers.

En 1855, le curé de Grandfontaine, qui fut plus tard Mgr Lachat, quittait cette paroisse pour celle de Delémont. M. Bélet fut nommé son successeur, et pendant près de douze ans, il fit les délices de la population dont il était le pieux et zélé pasteur. C'est à son activité que Grandfontaine doit la belle flèche de son église, ainsi

— Télégraphier quoi? deux gendarmes suffiraient pour loger en lieu sûr le gredin demeuré ici. Mais l'autre, le principal auteur du drame, où lui mettez-vous la main au collet? Songez d'ailleurs, je vous prie, que nous tablons toujours sur une simple hypothèse qui, si bien fondée soit-elle, peut se trouver fautive en fin de compte, et avec laquelle, par conséquent, nous ne saurions mettre en branle la justice.

— Vous avez raison.

— Et puis, il y a dans cette affaire un point en particulier qu'il ne serait pas inutile d'éclaircir: comment l'individu qui se fait appeler Maisonnette pouvait-il se trouver si bien au courant des habitudes, ou, si vous voulez, des manies de sa victime?

— Le domestique...

— Le domestique? Hum, ce n'est pas à lui, selon moi, qu'à dû venir l'idée première et la conception d'un plan si ingénieux. Connaissez-vous des parents à votre client?

— Le notaire eut une courte hésitation.

— Oui, un cousin germain, assez mauvais sujet entre parenthèses, que M. Pardoux ne voulait jamais recevoir. Un jour même que je dinais chez lui, il me dit en riant: « Mon beau cousin

que le gracieux jardin qui s'étage devant la cure.

Se sentant trop faible en 1866, pour administrer seul la paroisse de Grandfontaine-Rocourt-Roche-d'or, et ne pouvant avoir de vicaire par suite de la pénurie des prêtres, M. Bélet remit sa démission aux mains de son évêque, et se retira dans son village natal pour s'y préparer, disait-il, à la mort. Il a consacré à cette préparation trente ans, le tiers de sa longue vie de 91 ans, partageant son temps entre la prière, l'étude et la rédaction de ses très intéressants Mémoires historiques, dont il a voulu que les lecteurs du Pays du dimanche eussent, avant tous autres, la primeur.

Dans ce manuscrit, assez volumineux, il écrit, au cours de la plume, et sans rature, les événements qu'il a vécus, et notamment ceux de 1836.

A deux reprises, Mgr Bélet s'est vu l'objet d'une confiance particulière, de ses concitoyens du Jura.

Une première fois, il fut envoyé à l'assemblée qui discutait une nouvelle constitution cantonale. Plus tard, il reçut le mandat de membre du grand-conseil.

A deux reprises aussi, il fut l'objet d'une haute distinction de la part du St-Siège. Nommé une première fois camérier secret par S. S. Grégoire XVI en 1842, il le fut une seconde fois par Pie IX en 1867, après avoir déposé un mandat de membre du grand-conseil, où il ne lui avait été permis de siéger qu'à la condition de renoncer à cette distinction « d'un prince étranger »!

Mgr Bélet, pendant son séjour à Montignez, n'a cessé de prêter son plus zélé concours au curé de cette paroisse. Il a fait plus. Après le départ de M. le curé Schaffner, il a consenti à remplir lui-même les fonctions de curé, et cela pendant près de deux ans.

Et maintenant sa dépouille mortelle est descendue dans la tombe qu'il s'est choisie, au seuil de la maison de Dieu. Mais sa mémoire vivra longtemps dans le Jura, dont il a été une des gloires les plus pures avec l'illustre M. Cuttat et le noble exilé M. Spahr.

MENUS PROPOS

Le pot-de-vin du colonel. — Les concours et les primes à décerner au bétail ne sont pas toujours exempts de favoritisme. Il y en a même qui croient que la fraude y peut jouer un certain rôle. Ce n'est pas le cas du colonel Vigier, directeur de la régie fédérale à Thoune. Un agriculteur du Jura lui avait écrit, au mois d'avril, pour lui promettre un pot-de-vin de 30 fr. si sa jument « Flore » était acceptée comme jument poulinière. On sait que M. Vigier est président de la commission fédérale pour l'achat de chevaux. Il communiqua sa lettre au Département militaire qui l'engagea à porter plainte devant les tribunaux bernois. Le paysan fut condamné à 10 jours de prison pour tentative de corruption. Sur ce jugement, le propriétaire de « Flore »

attend mes souliers pour se chauffer; mais je lui ménage une surprise à l'ouverture de mon testament. » Toujours est-il qu'il aliénait tous ses biens.

— Savez-vous le nom de ce cousin ?

— Non.

— Ce cousin n'est autre que Maisonnette, et Maisonnette est l'assassin. Ah! maintenant, ne perdons pas notre temps, le joli Monsieur part samedi pour Colon, il s'agit de l'attirer ici; je m'en charge. Son complice est-il vigoureux ?

— Asses.

— Alors il me faudra de l'aide. Avez-vous sous la main un homme solide et sûr, j'entends capable de nous garder le secret, au cas où, par impossible, nous nous serions trompés ?

— Oui, François, mon jardinier.

— Voudriez-vous le faire appeler ?

François me fut présenté. C'était un robuste gaillard d'une quarantaine d'années environ.

Après qu'il nous eut juré de rester muet comme un poisson sur ce qu'il verrait et entendrait, je lui donnai mes instructions, et, l'ayant prié de se munir d'une bonne corde neuve, je l'invitai à me suivre.

(La suite prochainement.)

adressa un recours de droit public au Tribunal fédéral, affirmant que la chambre de police et d'accusation du canton de Berne avait appliqué à tort le code pénal cantonal au lieu du code pénal fédéral. D'après l'article 56 de ce dernier code la corruption n'est poursuivie et punie que dans le cas où elle a été consommée et que le corrupteur peut être condamné en sa qualité de complice, tandis qu'à teneur de l'article 88 du code pénal du canton de Berne la tentative est punissable.

Le recourant, en demandant l'application du code fédéral, avait donc, à supposer qu'on lui donnât gain de cause, espérance d'être acquitté. Mais le Tribunal fédéral, estimant que les cantons sont souverains en matière de législation et de juridiction pénales et que, dans l'espèce, nul droit constitutionnel n'avait été violé, a écarté le recours.

Il a eu deux fois mauvais flair, le pauvre amateur de juments fédérales !

Deux empereurs à Delle. — La récente visite de l'empereur de Russie en France donne un regain d'actualité au récit suivant que nous empruntons aux notes d'un témoin oculaire, M. J.-B. Girardat, ancien adjoint à Boncourt, né vers 1780, décédé en 1855 :

« Le 22 janvier 1814, dit-il, Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, est arrivé chez M. le maire Colar (ou Talon) à Delle, vers 1 heure après-midi, y a dîné et est parti vers 2 1/2 heures pour se rendre à Montbéliard. Il n'a rien dit au public. C'est un homme de 5 pieds, 3 ou 4 pouces, visage maigre avec un air doux, habit bleu de ciel galonné, chapeau sans galon. Le tout, je l'ai vu.

« Le 17 mai 1814, Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies a entendu la messe à l'hôtel-de-ville de Delle. Il y a séjourné toute la journée avec plusieurs princes et généraux de sa cour. En sortant de l'hôtel-de-ville, l'empereur a dit à des enfants : « Vous êtes Français ? vous parlez français ? » Ayant fait quelques pas, il s'est tourné vers des hommes et leur a dit : « Puisqu'on vous avait dit que nous mangions des hommes, vous voyez que nous ne mangeons pas d'hommes. » L'empereur a logé chez M. Girardin au dit Delle. Le tout je l'ai vu et entendu. Le dit empereur est un parfaitement bel homme, de corps et de figure ; taille 5 pieds et de 7 à 8 pouces.

« Le commencement de l'année 1814 a été fâcheux pour le pays de Porrentruy et pour nous en particulier, par le passage des troupes de Sa Majesté l'empereur d'Autriche et de Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies. On a logé dans la commune de Boncourt jusqu'à 1200 et 1500 hommes à la fois et autant de chevaux, de l'artillerie. Ces troupes parquaient leurs caissons et pièces de canon dans les chenevières sous le village. Elles y séjournaient quelquefois deux jours et il en venait des autres, infanterie et cavalerie. C'est justement le premier jour de l'an 1814 que nous avons eu les premières troupes à loger. Mais elles avaient déjà passé le Rhin à Bâle le mardi 21 décembre, le tout pour entrer en France, y faire la guerre contre Napoléon I^{er}, empereur. »

Cette page inédite qui rappelle de mauvais temps méritait d'être connue au moins à Delle et à Boncourt.

Désinfection des fosses d'aisance, des égoûts, des étales, etc. — On parle à Porrentruy du projet d'établir un grand égoût collecteur : déjà on a canalisé les ruelles ; mais il paraît que cela ne suffit pas. Les odeurs putrides assiègeraient certaines maisons et on prétend que le vidange des fosses ne se produit qu'imparfaitement dans certains quartiers.

La désinfection des fosses d'aisance, des égoûts n'est cependant pas difficile : on emploie généralement le sulfate de fer dans la proportion de deux kilogrammes par cent kilogrammes de matières fécales. Dans les maisons où il n'existe pas de lieux d'aisance, ce qui se rencontre fréquemment dans les grandes villes, on fait usage de sulfate de zinc. Dans ce cas, on établit un réci-

ipient à l'aide d'un seau de tôle étamé muni d'un couvercle et pouvant recevoir à volonté un cousin servant de siège. Avant de faire usage de ce siège, on y met une solution de sulfate de zinc. Les matières fécales peuvent séjourner longtemps dans un vase semblable, placé dans un cabinet, sans produire aucune odeur.

On compose une poudre désinfectante d'un grand pouvoir pour désinfecter les matières fécales, les égoûts, etc., en prenant cent parties de sulfate de fer mélangé avec cinq parties d'acide chlorhydrique et cent parties d'eau.

Au moment où l'on procède à la vidange, on peut se mettre à l'abri des odeurs infectes en suspendant dans les appartements des linges trempés dans l'eau chlorurée.

Pour combattre la mauvaise odeur des urinoirs, il est bon de les peindre trois ou quatre fois par an d'une couche de goudron ou de houille.

Lorsque l'air se trouve vicié dans les chambres des malades, on peut faire également usage de linges imbibés d'eau chlorurée.

Le chlorure de chaux peut être employé partout où on veut éloigner une odeur désagréable quelconque.

Le charbon de bois possède aussi un pouvoir désinfectant considérable. Cette propriété peut être mise à profit pour les marais, les étangs, les rivières, les citernes : il suffit de déposer dans l'eau une certaine quantité de ce désinfectant. Le charbon de bois pulvérisé sert aussi à désinfecter les fosses d'aisances, égoûts, etc. Nous citerons pour terminer encore un désinfectant énergique : c'est le mélange de permanganate de soude et de sulfate de fer ; il suffit de l'employer en quantité très minime. Le permanganate de soude en solution très étendue (une partie de permanganate sur 10,000 parties d'eau) peut très bien servir à rincer la bouche : il n'y a aucun danger à s'en servir et principalement pour se débarrasser de toute odeur de tabac, elle est excellente.

Un régal en temps de neige. — La neige peut venir d'un jour à l'autre. Aussi les ménagères, nos aimables lectrices, ne nous en voudront-elles pas de leur faire d'avance venir l'eau... non, la neige, à la bouche.

Prenez de la compote ou des confitures que vous devez avoir en abondance, si vous avez eu la précaution au temps où les fruits abondaient, de les ramasser et de les faire cuire.

Si vous n'en avez pas, empruntez-en et ramassez, en un endroit encore immaculé, de la belle neige du ciel ; mêlez avec votre confiture ; vous aurez un sorbet exquis et économique.

Il n'y a pas seulement l'heure de fermeture des auberges qui, à partir de samedi, va être avancée dans le canton de Berne. Ainsi, MM. les coiffeurs réclament à leur tour la même faveur. Ils aspirent à renvoyer, le dimanche, leurs clients un peu plus tôt. Réellement on ne saurait leur en vouloir !

Le gouvernement bernois est en possession d'une pétition signée par les patrons et ouvriers coiffeurs demandant que la fermeture de leurs ateliers et salons ait lieu à une heure.

Le conseil municipal de Berne a appuyé la pétition, en ce sens que, au lieu de recommander la fermeture à 1 heure, il fixe celle-ci à midi.

Si la pétition est agréée, cinq gouvernements cantonaux auront déjà fait droit aux vœux exprimés par la corporation des coiffeurs, savoir ceux de Bâle-Ville, de Soleure, de Fribourg, de Thurgovie et de Berne.

Echange des mandats avec le Portugal. — A partir du 1^{er} janvier 1893 les mandats postaux entre la Suisse et le Portugal, y compris Madère, seront établis en francs et centimes.

En Portugal, l'encaissement et le paiement du mandat seront faits en valeurs portugaises, calculées d'après le cours moyen de la valeur du franc pendant la semaine précédente.

Bonne excuse



Le maître : „Gredin d'apprenti ! avoue donc que c'est toi qui a brisé la cruche. Tu es devenu tout blanc.“

L'apprenti : „Pardon patron, la blancheur est précisément la couleur de l'innocence.“

AUX CHAMPS

Causerie agricole et domestique.

Du soin à donner aux animaux domestiques. — Viande fumée. — Les vers blancs. — Notre prochaine causerie.

Il y a quelques semaines, le manque d'eau dans certaines localités des Franches-Montagnes, a beaucoup gêné le cultivateur pour l'abreuvement du bétail. Est-ce à dire que, lorsque l'eau ne fait pas défaut, on la dépense toujours selon les règles de l'hygiène ? Non, il est maints paysans qui n'y prêtent guère attention. Ça et là, la manière dont on administre la boisson engendre même bien des accidents et de réelles maladies. Les causes en échappent souvent au propriétaire, et parfois même au vétérinaire, qui sont victimes l'un et l'autre de la fourberie de certains domestiques insoucians et paresseux.

Il n'est pas rare, en effet, dans les fermes qui possèdent un abreuvoir ou qui se trouvent à proximité d'un ruisseau, de voir les sujets, attachés à l'exploitation, y chasser indistinctement tout le bétail pour le désaltérer, quels que soient d'ailleurs la saison, l'époque de la journée et l'état dans lequel se trouvent les animaux. J'ai même vu pousser la négligence jusqu'à briser la glace de l'abreuvoir à coups de pioche, et puis y amener, pour les faire boire, les chevaux encore tout harnachés rentrant en transpiration de la campagne.

Parfois aussi, ce sont les servantes qui transportent directement, et sans plus de précaution, dans la crèche d'une étable bien chaude, l'eau glacée de l'étang ou de la fontaine voisine.

D'autres fois encore, on abandonne à lui-même, dans la cour de la ferme, le bétail à cornes qui vient de pâturer du trèfle, sans faire attention que l'eau dont l'animal est libre de faire usage peut devenir mortelle.

Doit-on s'étonner, après de semblables négligences, de la fréquence des indigestions, des coliques, des avortements, des météorisations, des gourmes et de tant d'autres maladies qui emportent le bétail ? Non, et pourtant il serait facile d'éviter les dangers auxquels on s'expose, car toutes les précautions à prendre se bornent, en été, à ne jamais faire boire les animaux rentrant du travail avant qu'ils aient mangé, et en hiver, à modérer le froid de l'eau, soit en y mélangeant un liquide chaud, soit en mettant cette eau, au moins vingt-quatre heures avant de la donner au bétail, dans de grands récipients placés dans les écuries ou les étales, afin qu'elle puisse prendre insensiblement la température qui y règne.

A la rigueur, on pourrait aussi suivre cette règle quand on administre une forte ration de nourriture aqueuse, comme les betteraves, les carottes, les navets, les pommes de terre, etc. Pour parvenir au but qu'on veut atteindre, il